



CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS DU CONSEIL MEDICAL EN FORMATION PLENIERE 2024

Les séances du conseil médical auront lieu en salle concours selon le calendrier prévisionnel suivant :

DATE DE LA SEANCE	DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS COMPLETS**
Mardi 23 janvier 2024 (matin)	Mercredi 3 janvier 2024
Mardi 20 février 2024 (matin)	Mercredi 31 janvier 2024
Mardi 19 mars 2024 (matin)	Mercredi 28 février 2024
Mardi 16 avril 2024 (matin)	Mercredi 27 mars 2024
Lundi 13 mai 2024 (matin)	Mardi 23 avril 2024
Jeudi 13 juin 2024 (matin)	Vendredi 24 mai 2024
Lundi 8 juillet 2024 (matin)	Mardi 18 juin 2024
Jeudi 12 septembre 2024 (matin)	Vendredi 23 août 2024
Mardi 17 septembre 2024 (matin)	Mercredi 28 août 2024
Jeudi 10 octobre 2024 (matin)	Vendredi 20 septembre 2024
Jeudi 14 novembre 2024 (matin)	Vendredi 25 octobre 2024
Mardi 17 décembre 2024 (matin)	Mercredi 27 novembre 2024

L'envoi d'une saisine au secrétariat du conseil médical en formation plénière ne vaut pas inscription à l'ordre du jour*.

Tout dossier complet arrivant après la date limite de réception mentionnée dans la deuxième colonne, sera mis à l'ordre du jour de la séance suivante.

*Cependant le secrétariat du conseil médical se réserve le droit d'annuler un conseil en-deçà d'un certain nombre de dossiers inscrits.

Pour que le dossier d'un agent soit inscrit à une séance du conseil médical, il faut que le secrétariat réceptionne le dossier de saisine complet, c'est-à-dire contenant toutes les pièces nécessaires et le **rapport d'expertise du médecin agréé expert avant la date butoir indiquée dans le tableau ci-dessus.